

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE HUISSEAU SUR
COSSON

ARRETE MUNICIPAL

Rue des GROTTEAUX

Réduction de la voie de circulation et du poids des véhicules suite aux désordres sur le pont du moulin des Grotteaux et le pont des Grotteaux

LE MAIRE DE HUISSEAU SUR COSSON

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants, ainsi que les articles L 2213.1 à L 2213.2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977)

VU la demande formulée le 01/06/2024, par la commune de HUISSEAU SUR COSSON

Considérant que par mesure de sécurité et en raison de la fragilité des ponts du moulin et des Grotteaux, rue des Grotteaux et chemin rural n°9, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'une largeur supérieure à 1.90 m et de limiter le poids total roulant autorisé supérieur à 1.5 T à partir du carrefour chemin rural n°9 / voie communale VC n°38 et du n°5 de la rue des Grotteaux, parcelle BX 0200. (Voir plan ci-joint)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le passage de tous les véhicules ayant une largeur supérieure à 1,90 mètres et de PTRV supérieur à 1,5 T, rue des Grotteaux, pont du Moulin et pont des Grotteaux, sur le tronçon entre le carrefour chemin rural n°9 / voie communale VC n°38 et du n°5 de la rue des Grotteaux, parcelle BX 0200, est interdit.

Les véhicules auxquels s'appliquent ces interdictions pourront emprunter les itinéraires suivant pour la traversée du Cosson :

- soit le pont du Cosson RD72 à HUISSEAU SUR COSSON
- soit le pont de Nanteuil (rue Creuse) au Chiteau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-IV partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge

de la commune de HUISSEAU SUR COSSON. La réduction de voie sera matérialisée par des bordures bétons fixées au sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, par les Services Techniques de la ville et à la suite aux travaux effectués pour la pose des bordures.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HUISSEAU SUR COSSON.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de HUISSEAU SUR COSSON, Mme la Directrice des Services, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex,
- Monsieur le chef du détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS-85 rue Bergson- BP209-37542 Saint Cyr sur Loire
- Direction de la Poste – 68, rue du Bourg Neuf - 41000 Blois
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot - 41000 Blois
- Centre départemental d'incendie et de secours – 15, rue Gutenberg – 41000 Blois
- DDT / Transports exceptionnels
- Conseil Général du Loir et Cher, Direction de l'Enseignement et des Transports, Service des Transports,
- Conseil Général du Loir et Cher - Direction des Routes - Division Route Centre – 53 rue Laplace, 41000 Blois

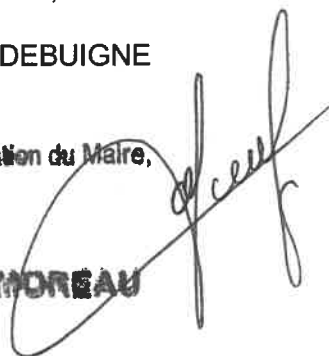
A HUISSEAU SUR COSSON, le 26/07/2024

Le maire,

Joël DEBUIGNE

Par déléguation du Maire,

l'Adjoint
Bruno MOREAU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BLOIS
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
10, rue Louis Bodin 41026
41026 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.71.51 -fax
sdif41@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
LOIR ET CHER

Commune :
HUISSEAU SUR COSSON

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

